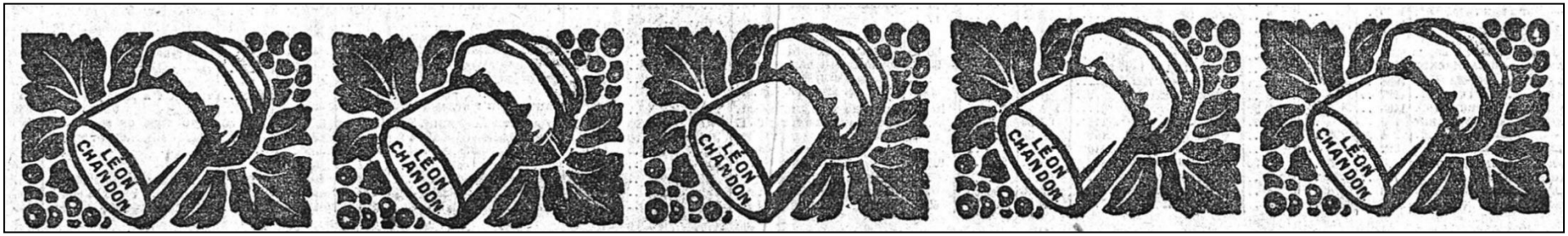

Le champagne Léon Chandon

Patrick Martin

13ème Réunion du Groupe
Histoire et Généalogie du Sud-Brionnais

12 juillet 2017

Une marque de champagne très connue : Champagne Moët & Chandon depuis 1743

FONDÉ EN 1743
MOËT & CHANDON
CHAMPAGNE

Jean-Rémy Moët (1758-1841)

Mémoire brionnaise n°31 : « Un charolais héros de la France libre, Claude Chandon, compagnon de la Libération » par Hubert Guillemin-Chandon et Georges Déclas

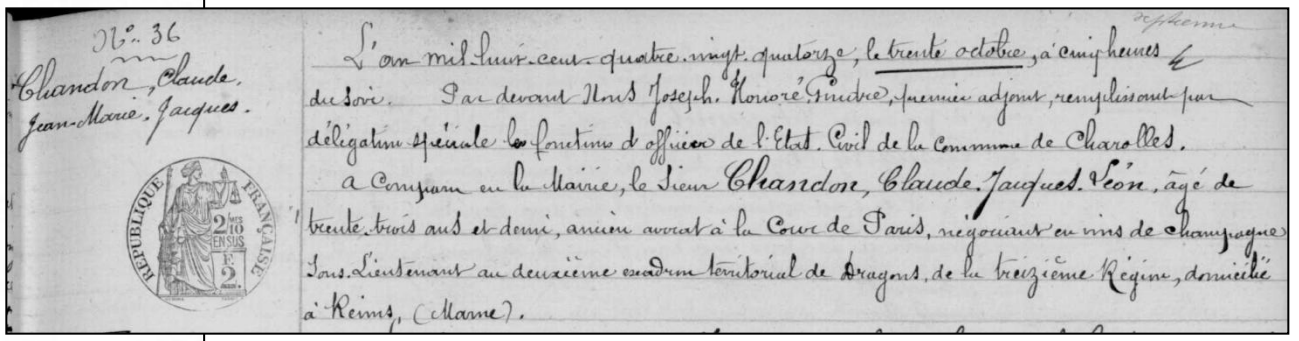

N°. 36

Chandon, Claude, Jean-Marie, Jacques.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le trente octobre, à cinq heures du soir. Par devant Nous Joseph Honoré Gustave, premier adjoint, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'officier de l'Etat Civil de la Commune de Charolles.

a comparu en la Mairie, le Sieur Chandon, Claude, Jacques, Léon, âgé de trente trois ans et demi, ancien avocat à la Cour de Paris, négociant en vins de champagne, Sous-Lieutenant au deuxième escadron territorial de dragons, de la treizième Région, domicilié à Reims, (Marne).

Acte de naissance de Claude Jean-Marie Jacques Chandon né à Charolles le 29-10-1894, fils de Claude Jacques Léon <u>négociant en vins de Champagne à Reims</u>

De la famille Moët & Chandon ?

Champagne Léon Chandon à Reims, maison fondée en 1892

2839 (18/6 92). — Chandon (Léon), négociant à Reims. — Marque pour vin de champagne.

1906-1909, la guerre sans merci des marques : Marque Léon Chandon à Reims, fournisseur de sa majesté le Roi d'Espagne, contre marque Moët & Chandon à Épernay

Le Petit journal 1909

Grands Vins de Champagne

Marque

LÉON CHANDON

REIMS

contre

Marque MOËT & CHANDON

ÉPERNAY

S'appuyant sur un arrêt rendu par la Cour de Paris le 11 juillet 1907, MM. *Chandon et Cie*, Propriétaires de la Marque *Moët et Chandon* n'ont pas craint de se livrer à une large publicité pour soutenir que ledit arrêt avait privé M. *E. François*, Propriétaire de la Marque *Léon Chandon*, du droit de faire usage de son étiquette "Carte Bleue" et de son étiquette "Sillery Supérieur" ainsi que d'une étoile ou molette.

Avant d'opposer un démenti public à des

Affirmations aussi audacieuses

M. *E. François* a ramené MM. *Chandon et Cie* devant la Cour d'Appel de Paris.

Le 25 juin 1909 la Cour *confirmait son premier arrêt* et contraignait MM. *Chandon et Cie* à rectifier à leurs frais les

PUBLICATIONS ERRONÉES

répandues à profusion et notamment une brochure sur laquelle,

La Loyauté de la Maison ressort donc éclatante de cette latte commerciale

Il est bon d'ajouter que grâce aux sacrifices considérables faits par la Marque LÉON CHANDON, en vue d'éclairer sa clientèle et de la mettre en garde contre des affirmations aussi inexactes et des publications aussi erronées, cette guerre sans merci n'a pas porté ses fruits. La Marque LÉON CHANDON vient, en effet, de se rendre acquéreur d'un

Nouvel établissement de QUARANTE MILLE MÈTRES DE SUPERFICIE

devenu indispensable pour suffire aux demandes toujours croissantes de sa clientèle. On ne pourrait donner une meilleure preuve que la supériorité des Champagnes LÉON CHANDON est reconnue par tous. La violence même des attaques dont ils sont l'objet suffirait d'ailleurs à le prouver

Jamais

Aucune Marque de VINS de CHAMPAGNE n'a obtenu un succès aussi rapide que la Marque

LÉON CHANDON

Le résultat des douze dernières années est convaincant : En 1900, les Expéditions de Champagne LÉON CHANDON ont été en augmentation sur les Expéditions de 1895 de

UN MILLION DE BOUTEILLES

Parmi les centaines de Marques existant en Champagne, cinq ou six très anciennes, seules dépassent annuellement le million de bouteilles. Pour obtenir en quelques années un résultat si remarquable, pour triompher dans une si large mesure des habitudes et des préventions, il a fallu que la Maison fournisse des Champagnes incomparables.

pour lui donner plus de poids,

On avait fait figurer

la signature de deux avocats !!!

C'est donc à tort que MM. Chandon et Cie ont affirmé dans cette même publicité en se couvrant des mêmes signatures, que M. *E. François*, propriétaire de la Marque *Léon Chandon* ne pouvait plus employer *ni l'étoile, ni les étiquettes Carte Bleue et Sillery Supérieur*. Qu'au contraire ces étiquettes n'ont jamais été modifiées judiciairement et que notamment la Carte Bleue Léon Chandon spécialement visée, *est toujours restée et reste toujours à la disposition de la clientèle* de M. E. François, propriétaire de la Marque Léon Chandon.

Pour conclure

Malgré l'arrêt ci-dessus, la Maison veut prouver qu'elle ne recherche pas la moindre confusion : elle engage le Public à demander de préférence à sa « Carte Bleue » son étiquette

CUVÉE ROYALE

Le Champagne LÉON CHANDON "CUVÉE ROYALE" a tout à gagner à être comparé. Le meilleur moyen de s'assurer de la qualité comparative de deux vins de Champagne, c'est d'en laisser écumer un verre pendant 24 heures.

Le conseil ci-dessus peut être utile même aux plus connaisseurs.

Fournisseur de Sa Majesté le Roi d'Espagne

Le bon CHAMPAGNE est surtout apprécié avant le dessert

Un précédent : Champagne Henri Moët à Reims, maison fondée en 1888

Le Temps (1889)

L'avocat de la maison Moët et Chandon de répliquer qu'elle ne demande pas que M. Henri Moët ne fasse pas le commerce sous son nom. Elle ne veut pas lui défendre de mettre ce nom sur ses prospectus, sur ses factures, sur ses livres commerciaux ; elle veut simplement que la *marque à feu* de son adversaire, dont l'empreinte est laissée sur les bouchons, ne porte pas le nom de « Moët ».

Le tribunal ne s'est pas rangé à cet avis et il a purement et simplement débouté MM. Chandon et Cᵉ de leur demande.

Attendu que le défendeur Henri Moët, qu'une généalogie incontestée rattache, comme Claude Moët, fondateur de la maison d'Épernay, à Jean Moët leur auteur commun, anobli en 1446 par le roi Charles VII, voulant exercer également le commerce de vins de Champagne, mais à Reims, et l'y exerçant réellement et personnellement, a déposé, le 24 novembre 1888, une marque à feu à bouchons ainsi composée : au centre, Henri Moët ; plus bas, un point ; plus bas, Reims et circulairement, ces mots « Maison fondée en 1888 » ; qu'en outre et bien qu'il ne les ait pas déposées, il recon-

Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire (janvier 1891)

Léon Chandon et E. François, successeur, de Reims contre Chandon et Cie d'Épernay

Cour de Cassation (1908)
http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57756252/f487

Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire (1909)
Procédure sur 13 pages

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5477036p/f97

ART. 4783

Concurrence déloyale. — Vins de Champagne. — Homonymie. — Mesures tendant à éviter la confusion. — Droit des tribunaux. — Modifications apportées à la marque. — Incompétence des tribunaux consulaires.

Les tribunaux de toute juridiction sont souverains appréciateurs des analogies et ressemblances suffisantes pour faire naître une confusion de nature à tromper l'acheteur sur la

Jugement du tribunal civil de Reims, 1906

Le Petit Parisien 24-7-1909

Etude de Me **Renard**, av. à la Cour d'appel de Paris

EXTRAIT d'un **JUGEMENT** rendu par le Tribunal de Commerce de Reims, le 10 avril 1906

Entre MM. **Chandon** et **Cie**, successeurs de **MOET** et **CHANDON** négociants en **Vins de Champagne** à **Epernay** d'une part ;

Et M. Edgar François, négociant en vins de champagne à Reims, d'autre part.

M. Léon Chandon, ancien négociant en vins de champagne à Paris, encore d'autre part.

Le tribunal :

En la forme, reçoit le sieur François appelant en garantie à l'encontre du sieur Léon Chandon et ce dernier demandeur reconventionnellement à l'encontre du sieur François.

Et, statuant au fond par un seul jugement commun à toutes les parties en cause,

Dit que Léon Chandon avait le droit de louer ou de céder l'exploitation de sa marque ;

Que la demande de Chandon et Compagnie en ce qui regarde les abus et la confusion qui sont relevés dans l'exploitation de ladite marque est recevable et fondée ;

Donne acte à François de ce qu'il met maintenant sur ses papiers commerciaux à côté du nom de Léon Chandon : « *Maison fondée en mil huit cent quatre-vingt-douze.* » — *E. François, successeur* » ;

Dit que pour compléter cette mesure et éviter toute confusion, les prix courants, les documents de publicité et de réclame devront porter les mêmes mentions en caractères de même importance, sauf que les étiquettes pourront ne pas porter la mention : « *E. François, successeur.* ». Dit que François devra rechercher dans les modèles de ses étiquettes et dans l'habillage de ses bouteilles des dispositions absolument différentes de celles disposées ou adoptées par l'ancienne maison Chandon et Compagnie ; que François ne pourra faire usage d'une étoile ou d'une mollette sur ses étiquettes, bouchons et caisses, ni faire usage de l'étiquette bleue ou carte bleue, de l'étiquette : « *Sillery supérieur* » et des habillages employés par la maison Chandon et Compagnie pour marquer ou coiffer leurs bouteilles désignant ces deux qualités.

Ordonne la publication du présent jugement dans cinq grands journaux français et étrangers au choix de Chandon et Compagnie, et aux frais de François à titre de dommages-intérêts ;

Limite toutefois à cent francs les frais de chaque insertion ;

En ce qui regarde l'usage et la publicité des récompenses industrielles accordées à Léon Chandon ou à François :

Se déclare incompétent et renvoie les parties devant les juges qui doivent en connaître ;

En ce qui regarde la demande en garantie de François contre Léon Chandon :

Dit cette demande mal fondée et l'en déboute.

En ce qui regarde la demande reconventionnelle de Léon Chandon contre François en paiement de un franc pour dommages-intérêts :

Dit cette demande mal fondée et l'en déboute ;

Condamne François en tous les frais et dépens, liquidés à la somme de cinquante-six francs vingt-cinq centimes, non compris le coût du présent jugement.

Ce qui sera exécutoire aux termes des lois.

Fait et jugé.

Enregistré à Reims, le 13 avril 1906, folio 93, case 15e. Reçu pour : condamnation à 3 0/0, 15 francs ; documents, lettres, étiquettes, produit, 50 francs décimes, 16 francs 25 centimes.

En tout, 81 francs 25 centimes.

Signé : FRAMPAS.

Extrait d'un arrêt rendu par la 4e chambre de la Cour d'appel de Paris le 11 juillet 1907.

La Cour : en la forme reçoit François appelant du jugement susvisé du 10 avril 1906 ;

Rejette comme mal fondé le moyen tiré de ce que les premiers juges avaient statué sur chose non demandée ;

Dit que les premiers juges étaient incompétents pour ordonner les défenses et prohibitions concernant les marques déposées ; réforme le jugement en ce qu'il a fait défense à François de faire usage d'une étoile ou mollette sur ses étiquettes, bouchons et caisses et de faire usage de l'étiquette bleue ou carte bleue de l'étiquette « *Sillery supérieur* », employée par Chandon et Cie pour désigner ces deux qualités ; confirme le jugement entrepris dans ses autres dispositions.

Ordonne qu'ainsi modifié le jugement sortira son plein et entier effet ;

Rejette comme mal fondées toutes conclusions contraires au présent arrêt ;

Rejette comme non recevables les conclusions de Léon Chandon à fin de réformation de jugement ;

Ordonne la restitution de l'amende consignée ;

Et condamne François en tous les dépens d'appel liquidés.

Fait et prononcé.

Pour copie conforme :

Signé : RENARD.

Les insertions des jugement et arrêt susmentionnés sont faites en conformité d'un arrêt rendu par la quatrième chambre de la Cour d'appel de Paris, le 25 juin 1909.

RENARD.

Concession de la marque Léon Chandon à Edgar François en 1895 et à François Lyonel en 1905 (Jugement du tribunal de la Seine, 1907)

(Chaudon = Chandon, Louis = Léon !!!)

Attendu que suivant acte reçu par Thiénel, notaire à Reims, le 2 octobre 1895, Claude-Jacques Chaudon, négociant en vins de Champagne, a concédé à Edgar François le droit d'exploiter pendant vingt ans à compter du 15 octobre de la même année la marque de vin de Champagne « Louis Chaudon », moyennant le payement, savoir, pendant les quinze premières années d'une redevance annuelle fixe de 6,000 francs et pendant les cinq dernières années d'une redevance calculée à raison de 0 fr. 25 par chaque bouteille expédiée et 0 fr. 125 par chaque demi-bouteille ; qu'il était en outre stipulé qu'à l'expiration de la période de concession, c'est-à-dire le 15 octobre 1915, la dite marque Louis Chaudon deviendrait la propriété collective de Chaudon et de François, si bon semblait à ce dernier, et appartiendrait par moitié à chacun d'eux, à moins que François n'abandonnât tous ses droits dans la marque concédée …

Journal du notariat, 1908

L'œuvre de reconstitution et la solidarité française dans les régions dévastées, 1925

Les grands celliers ont été complètement saccagés et détruits.

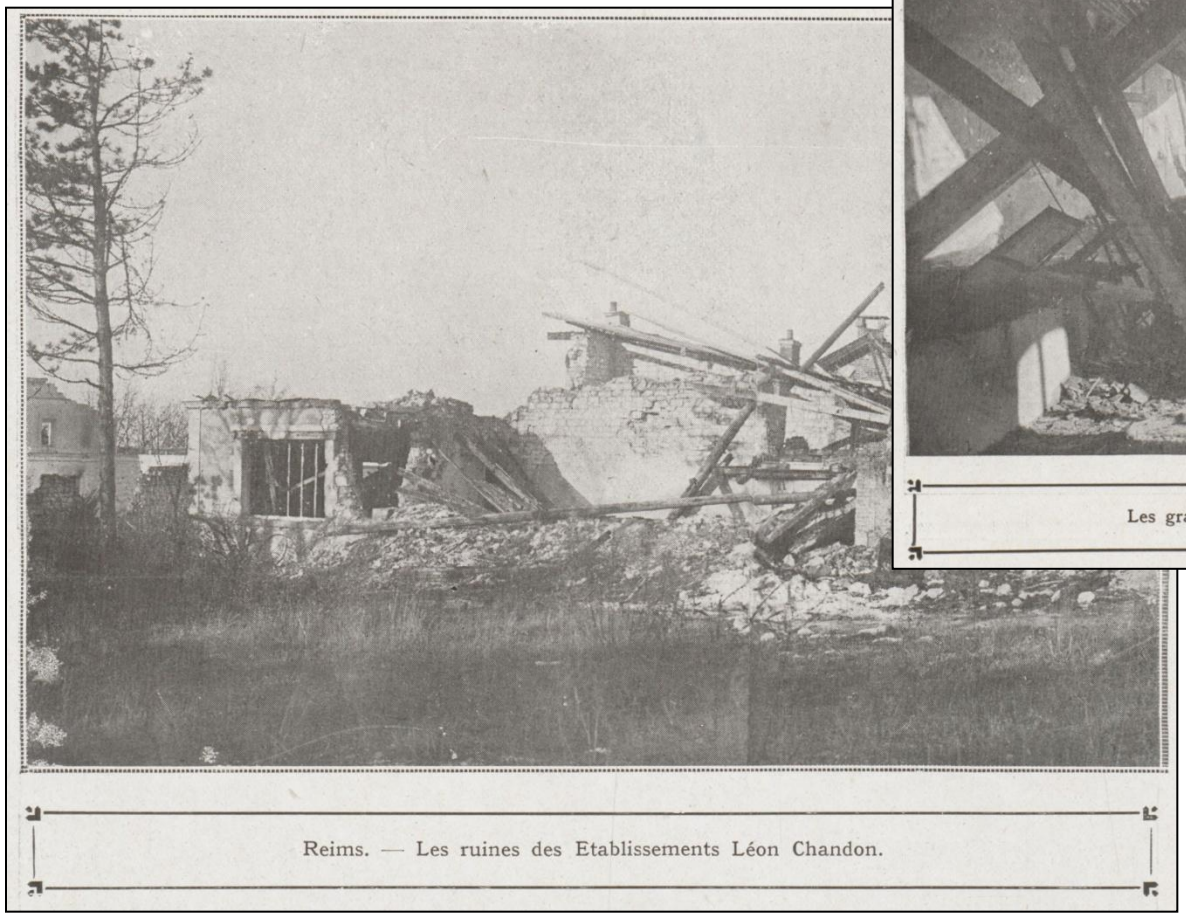

Reims. — Les ruines des Etablissements Léon Chandon.

Décès de Léon Chandon en 1924

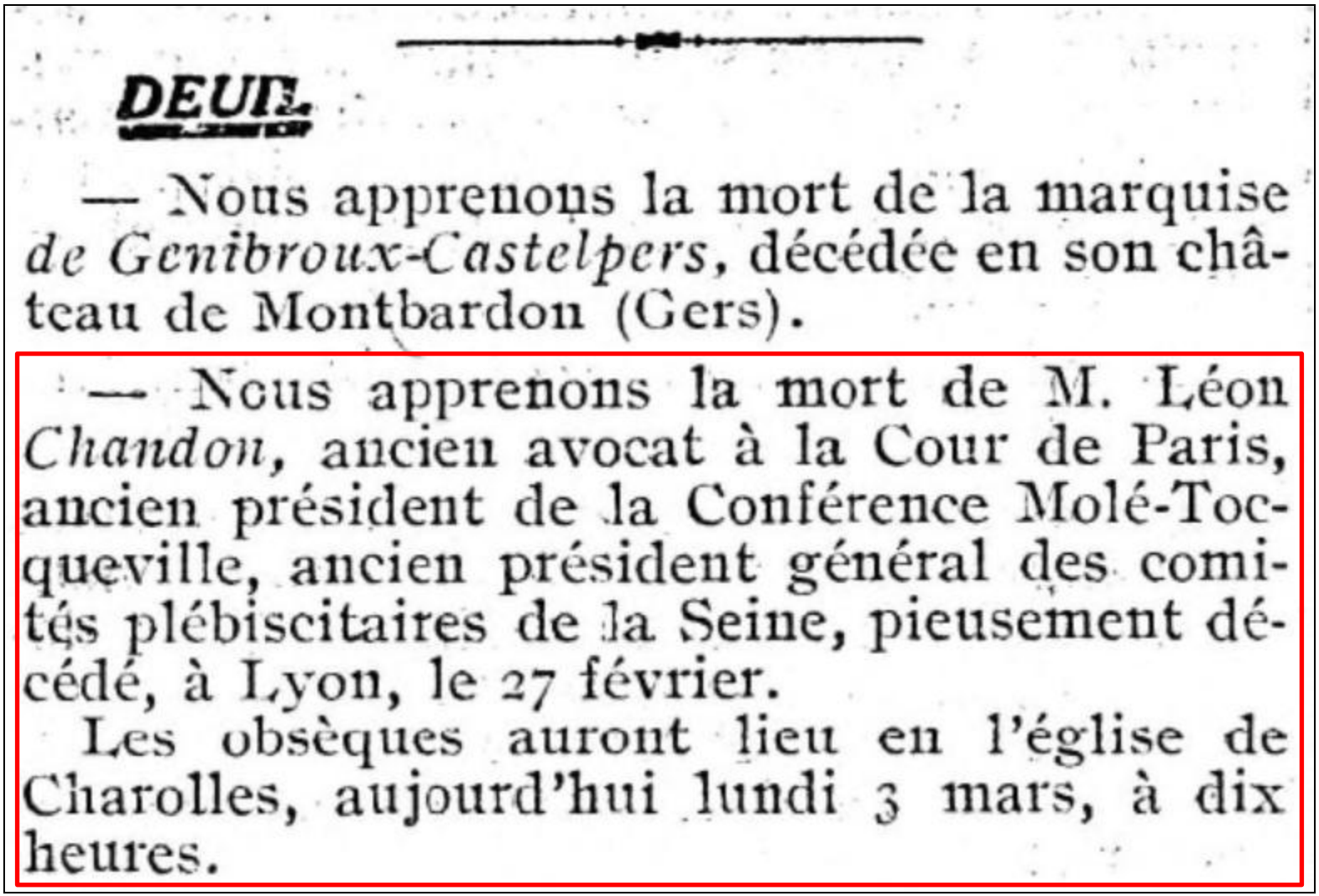

DEUIL

— Nous apprenons la mort de la marquise *de Genibroux-Castelpers*, décédée en son château de Montbardon (Gers).

— Nous apprenons la mort de M. Léon *Chandon*, ancien avocat à la Cour de Paris, ancien président de la Conférence Molé-Tocqueville, ancien président général des comités plébiscitaires de la Seine, pieusement décédé, à Lyon, le 27 février.

Les obsèques auront lieu en l'église de Charolles, aujourd'hui lundi 3 mars, à dix heures.

***Le Figaro* 3-3-1924**

Foire de Paris à la Porte de Versailles - 1927

L'Intransigeant, 17-5-1927

Un énorme Bouchon Rouge, reproduction de la marque bien connue de la Maison Léon Chaudon, Siros et Cie, successeurs, fondée à Reims en 1892

Un énorme Bouchon Rouge reproduction de la marque bien connue de la Maison Léon Chandon, Siros et Cie, successeurs, fondée à Reims en 1892

Biographie de Léon Chandon

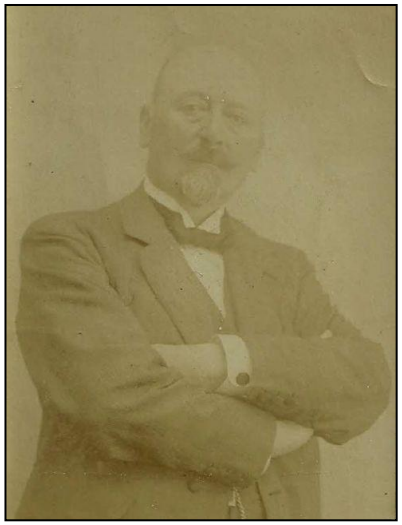

CHANDON (Léon)

Homme politique, industriel, né à Paris le 7 février 1861. Après de bonnes études classiques, faites au lycée Condorcet, il prit ses inscriptions de droit. Reçu licencié et avocat au barreau de Paris, M. Léon Chandon fit partie de la Conférence Molé-Tocqueville, dont il fut vice-président.

Ayant délaissé le Palais pour s'occuper d'affaires, il fonda la maison de vins de champagne qui porte son nom et prit en outre la direction des établissements Mallat.

Cependant, M. Léon Chandon ne s'est point exclusivement consacré à l'industrie Ardent bonapartiste et jeté jeune encore dans le mouvement politique, il fit partie de plusieurs comités napoléoniens. En 1902, il a été nommé président général des Comités plebiscitaires de la Seine, dont les présidents avaient été avant lui successivement MM. de Cassagnac, le duc de Padoue, le général du Barail et le baron Legoux. Il est, d'autre part, membre du Conseil-Directeur du Comité central de l'Appel au Peuple.

M. Léon Chandon s'est fait remarquer comme conférencier en diverses réunions politiques, à Paris et en province.

Il est lieutenant de réserve au 30e régiment de dragons.

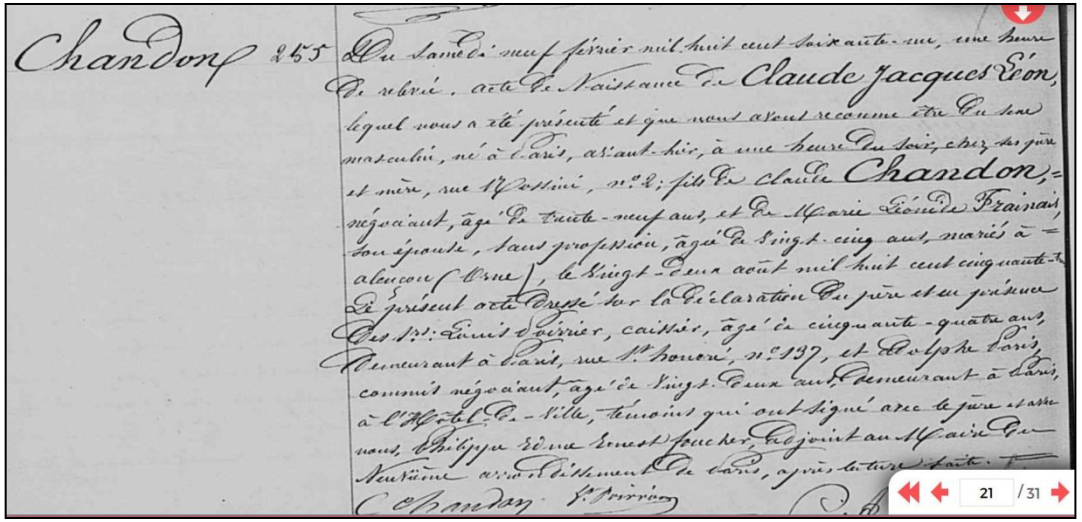

Chandon 255 Du samedi neuf février mil huit cent soixante-un, une heure du soir, acte de Naissance de Claude Jacques Léon, lequel nous a été présenté et que nous avons reconnu être du sexe masculin, né à Paris, avant-hier, à une heure du soir, chez ses père et mère, rue Montholon, n° 2; fils de Claude Chandon, négociant, âgé de trente-neuf ans, et de Marie Léonide Frainais, son épouse, sans profession, âgée de vingt-cinq ans, mariés à Alençon (Orne), le vingt-deux août mil huit cent cinquante-trois. Le présent acte dressé sur la déclaration du père et en présence des SS.rs Louis Guérin, caissier, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 137, et Adolphe Paris, commis négociant, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Paris, à l'Hôtel de Ville, témoins qui ont signé avec le père et nous, Philippe Rémi Ernest Foucher, Adjoint au Maire du Neuvième arrondissement de Paris, après lecture faite. Chandon Guérin

21 / 31

AM Paris : Acte de naissance de Claude Jacques Léon Chandon né à Paris 9e arr. le 7-2-1861, fils de Claude, négociant, et Marie Léonide Frainais mariés à Alençon (Orne) le 22-8-1853

Généalogie de Léon Chandon

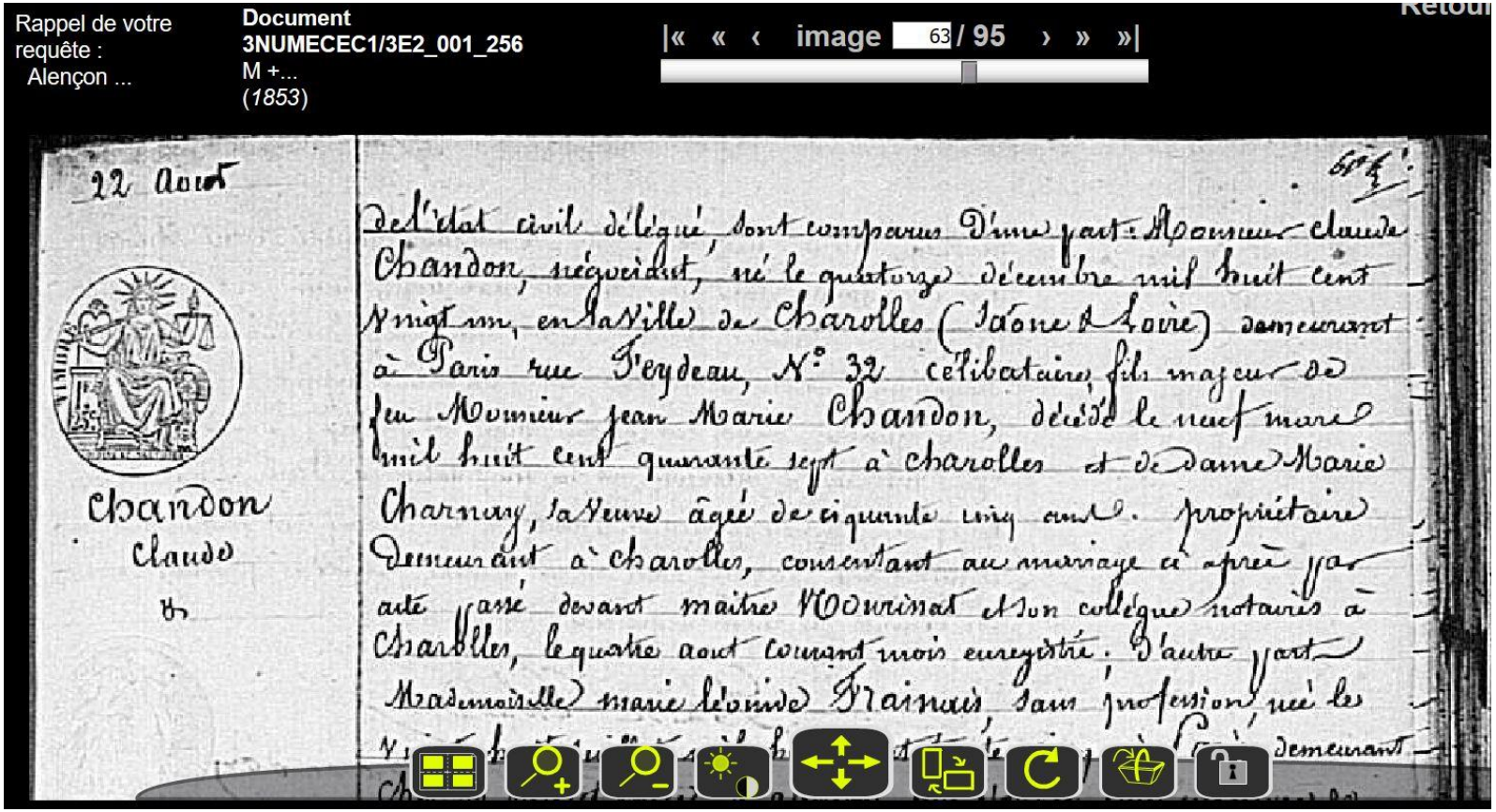

Alençon le 22-8-1853 :
Acte de mariage de Claude Chandon né le 14-12-1821 à Charolles
fils de † Jean-Marie et Marie Charnay
avec Marie Léonide Frainais

Généalogie de Léon Chandon

Acte de décès de Jean-Marie Chandon le 9-3-1847 à Charolles

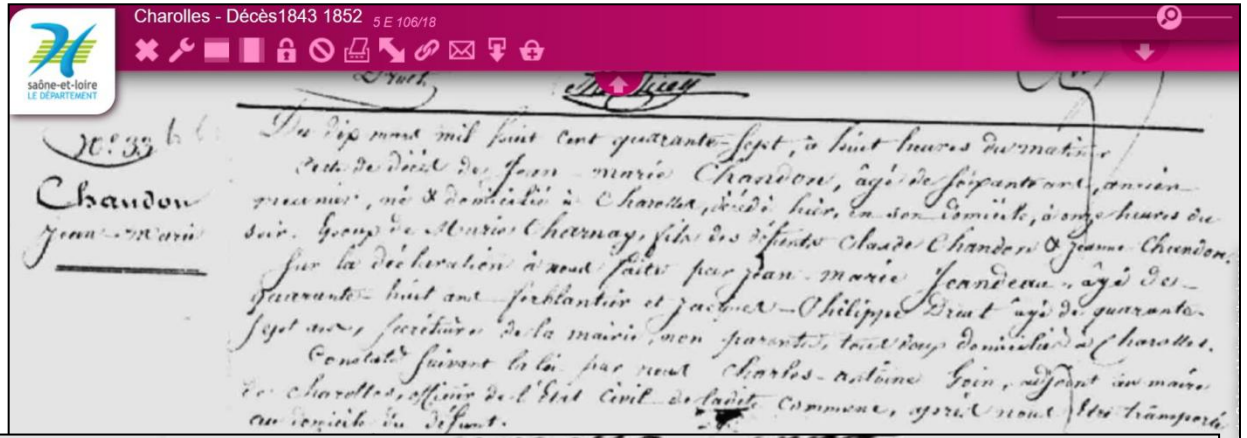

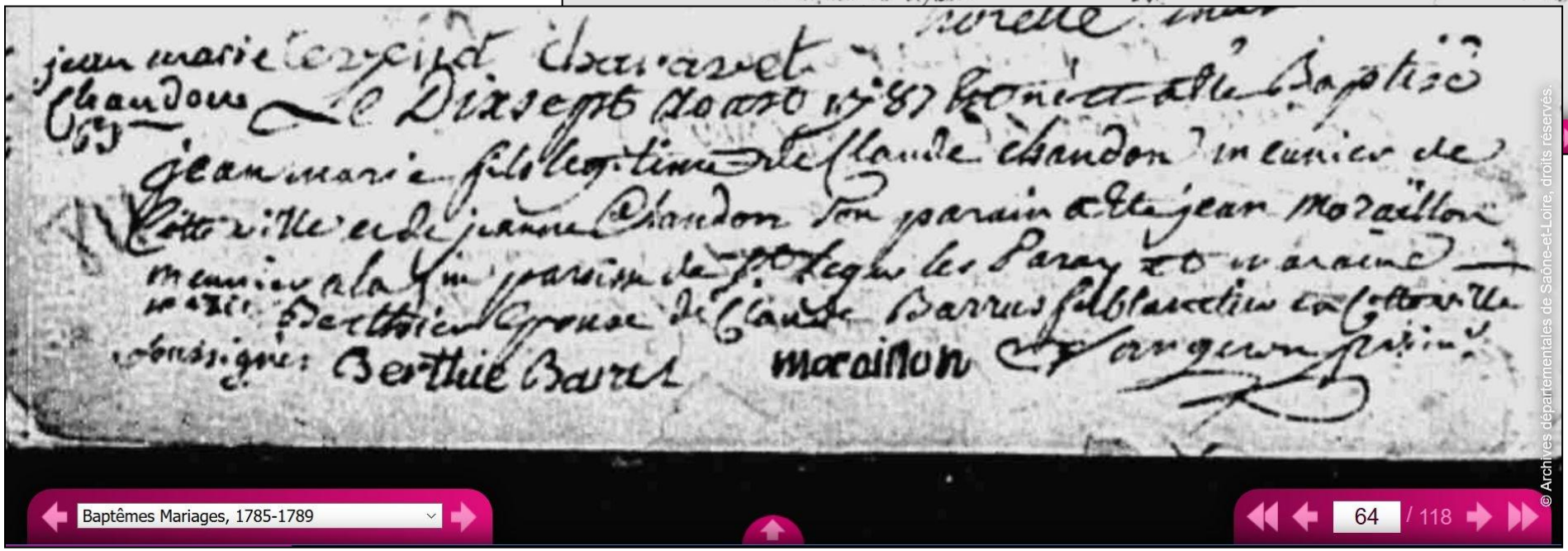

Acte de baptême de Jean-Marie Chandon né le 17-8-1787 à Charolles fils de Claude, meunier, et Jeanne Chandon

Généalogie de Léon Chandon

mariage de claude chandon et de jeanne chandon

Cejourd'huy vingt six novembre vu la dispense de parenté au quatrième degré accordée par monseigneur l'évêque d'autun en datte du treize septembre signée de miramon vic. gen. et vu aussi la dispense de deux bans accordée au même siège datté du treize septembre signée de miramon vic gen. comme aussi ayant vu les publications des bans faites tant à charolles qu'à paray nous avons donné la bénédiction nuptiale à claude chandon fils mineur de defunt georges chandon entrageste des moulins de charolles et de philiberte fréri, et à jeanne chandon fille mineure de ferent leger chandon propriétaire des moulins de romay et de marie forit en présence d'antoine bertrand fermier a volesvre oncle du marié et de jacques brandin son cousin d'antoine marinier tuteur de la mariée et de françois chandon son oncle qui ont signés

Aufiliatre curé marigny

Chandon. Chandon Bertrand brandin

Chandon Guillemet Aufiliatre curé

Chandon

Mariage de Claude Chandon et de Jeanne Chandon
à Volesvres le 26-11-1782

Arbre généalogique de Léon Chandon

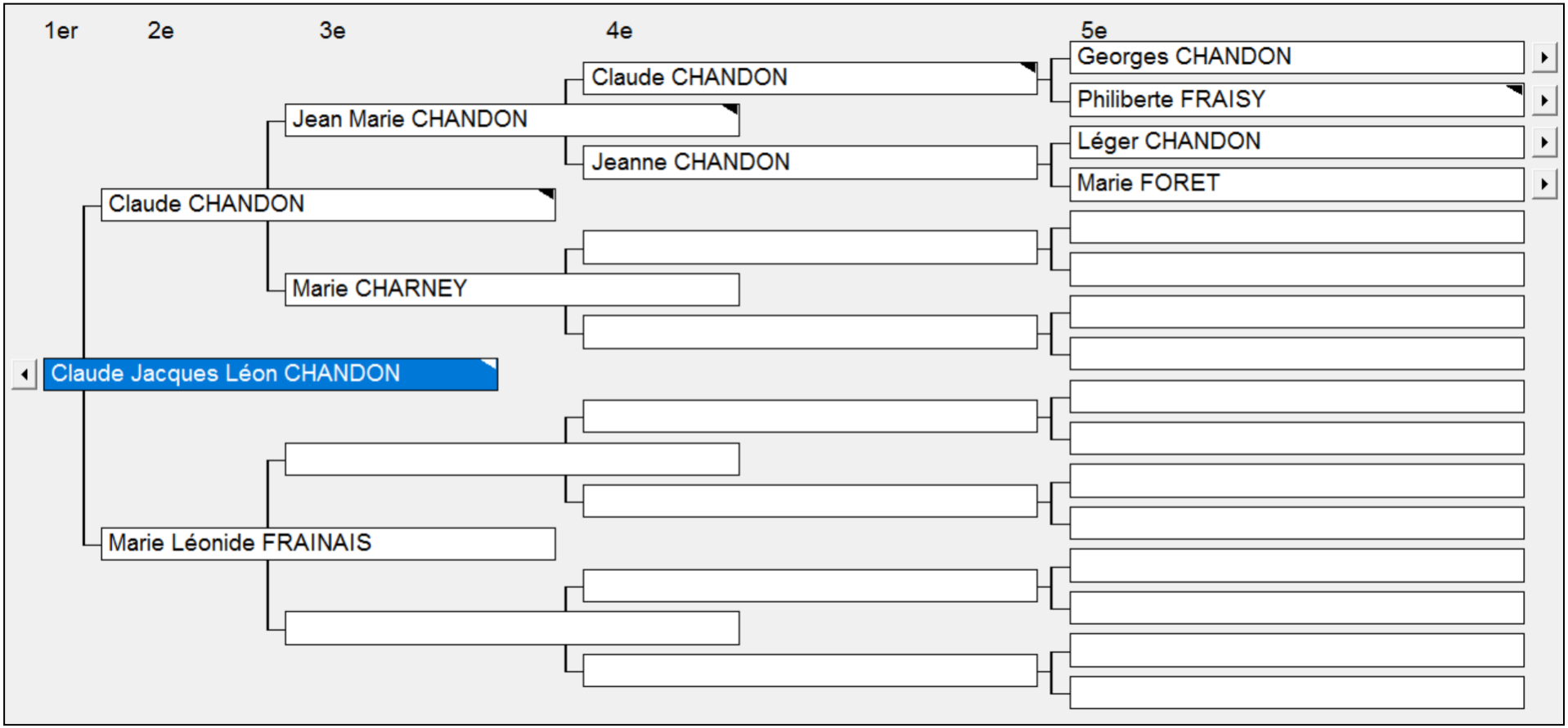

Georges Chandon <u>entragiste</u> des moulins de Charolles,
Léger Chandon propriétaire des moulins de Romay (Paray-le-Monial)

Georges Chandon entragiste des moulins de Charolles

ENTRAGE

Résultats de "entrage" dans le Dictionnaire du Moyen Français

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Famille | Complet | Sans exemples | **Structure**

ENTRAGE, subst. masc. FEW IV INTRARE

[GD : *entrage* ; FEW IV, 775a : *intrare*]

I. - "Entrée (d'une pièce)"
II. - "Droit d'entrée"

Lexique complémentaire 2007 Pierre Cromer

Retrouvez toutes les fonctionnalités à l'adresse http://www.atilf.fr/dmf

Alliance de Pierre Gabriel Chandon* et Adélaïde Moët-Romont et descendance des Chandon de Briailles

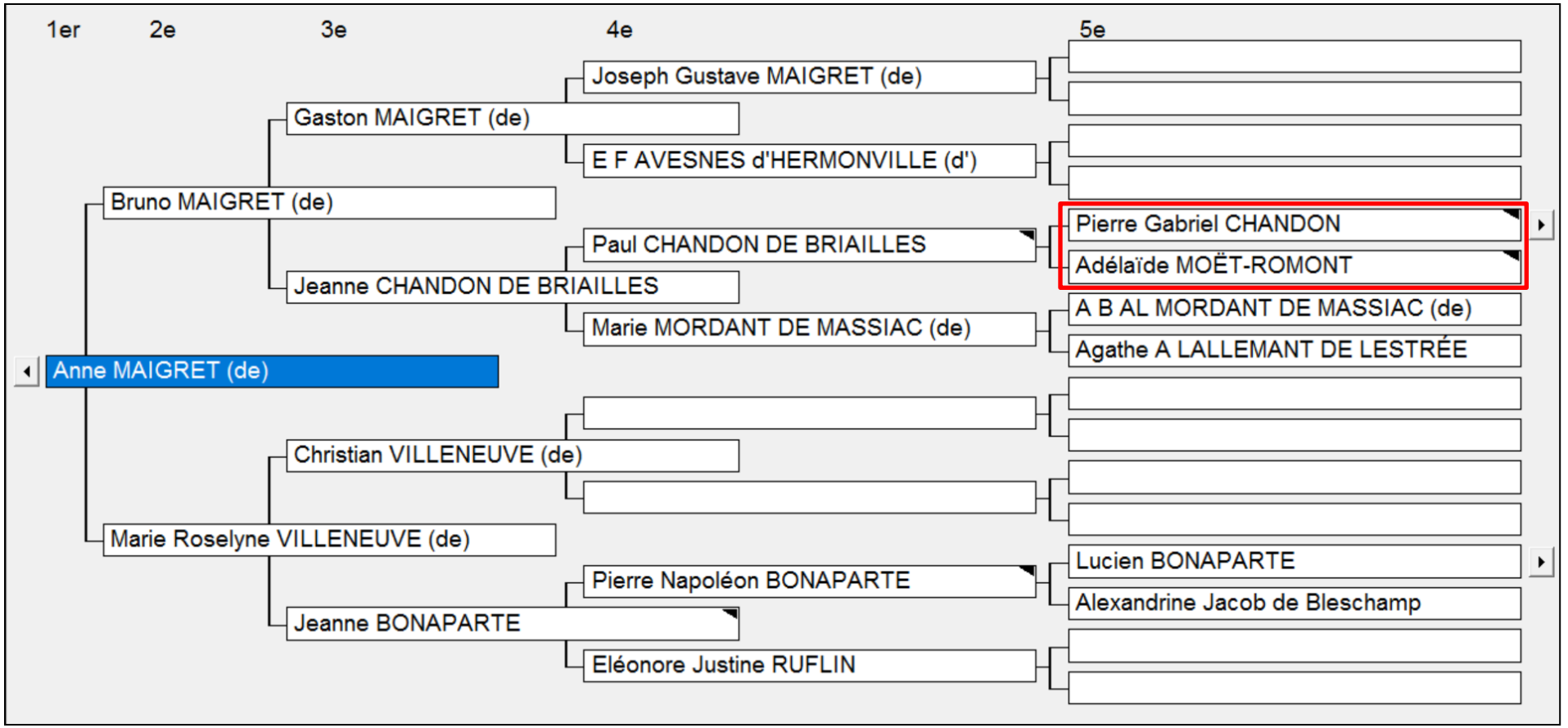

*** Gendre de Jean-Rémy Moët**

Ascendance mâconnaise de Pierre Gabriel Chandon

1 – o Mâcon 1778*, † Paris 1850
2 – o Mâcon 1731, † y 1800, dit noble en 1769, avocat du roy au baillage et siège présidential de Mâcon
4 – o Mâcon 1698, y † 1765, bourgeois de Mâcon, marchand drapier, changeur
8 – o Mâcon 1663, marchand chamoiseur, marchand de Mâcon en 1698, 1703
16 – o Cluny 1639, x Cluny Saint-Marcel, fs Louis, tixier de toile en 1663

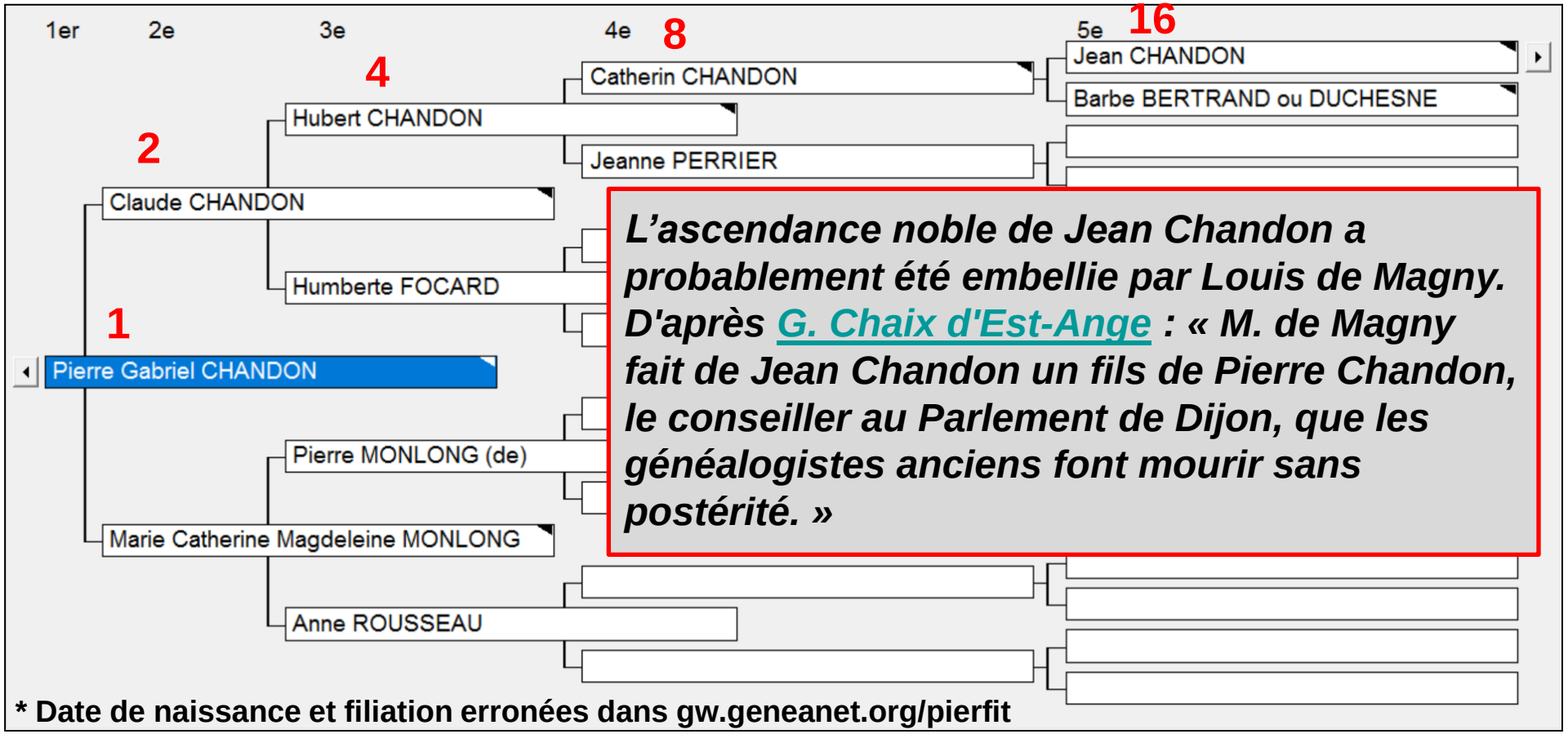

L'ascendance noble de Jean Chandon a probablement été embellie par Louis de Magny. D'après G. Chaix d'Est-Ange : « M. de Magny fait de Jean Chandon un fils de Pierre Chandon, le conseiller au Parlement de Dijon, que les généalogistes anciens font mourir sans postérité. »

*** Date de naissance et filiation erronées dans gw.geneanet.org/pierfit**

Baptême de Catherin Chandon en 1663, fils de Jean, tixier de toile

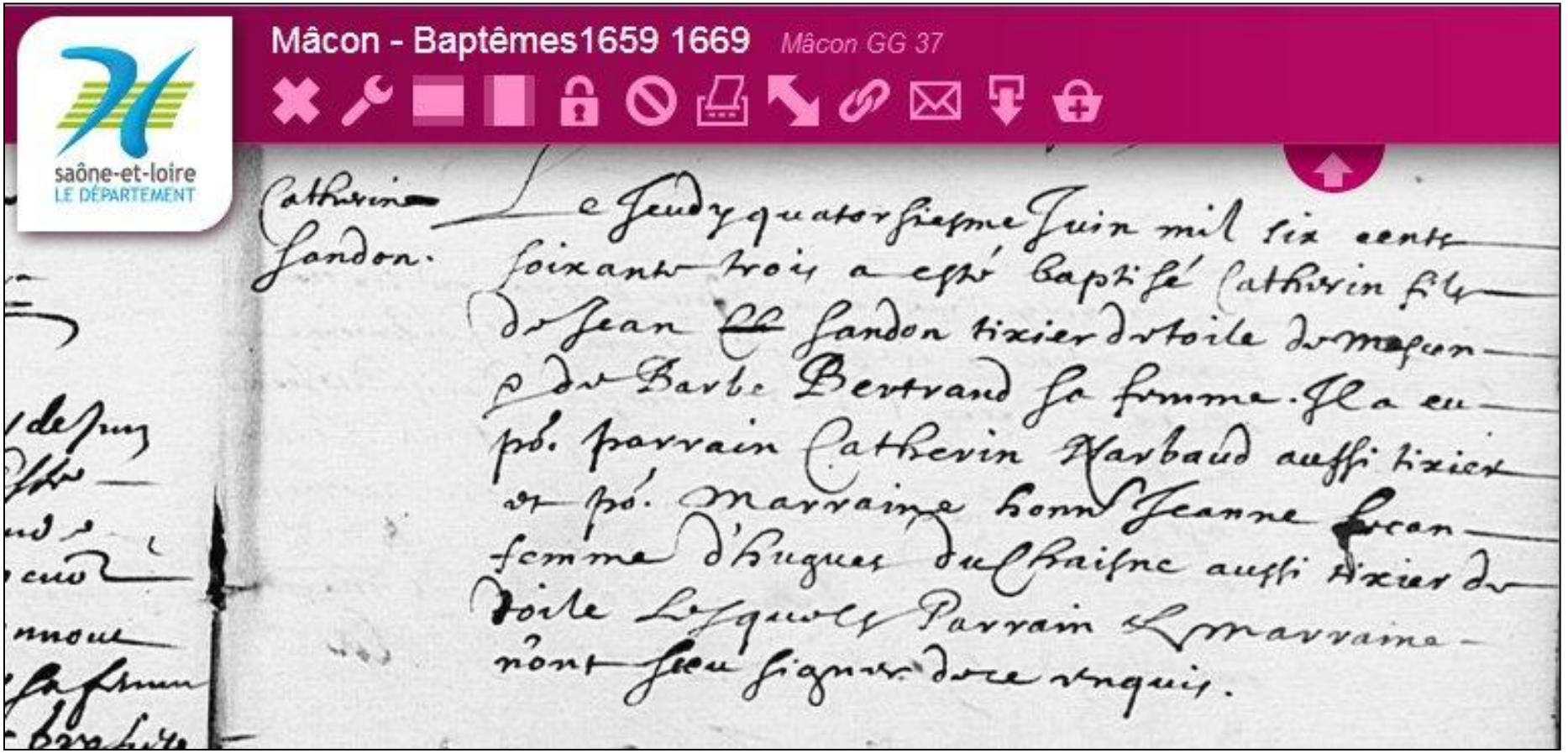

Catherin Chandon.

Le Jeudy quatorsiesme Juin mil six cents soixante trois a esté baptisé Catherin fils de Jean Chandon tixier de toile de Mascon et de Barbe Bertrand sa femme. Il a eu pour parrain Catherin Narbaud aussi tixier et pour marraine honne Jeanne Lecon femme d'Hugues du Chaisne aussi tixier de toile Lesquels Parrain et marraine nont sceu signer de ce enquis.

Vicomte Louis de Magny (1877)

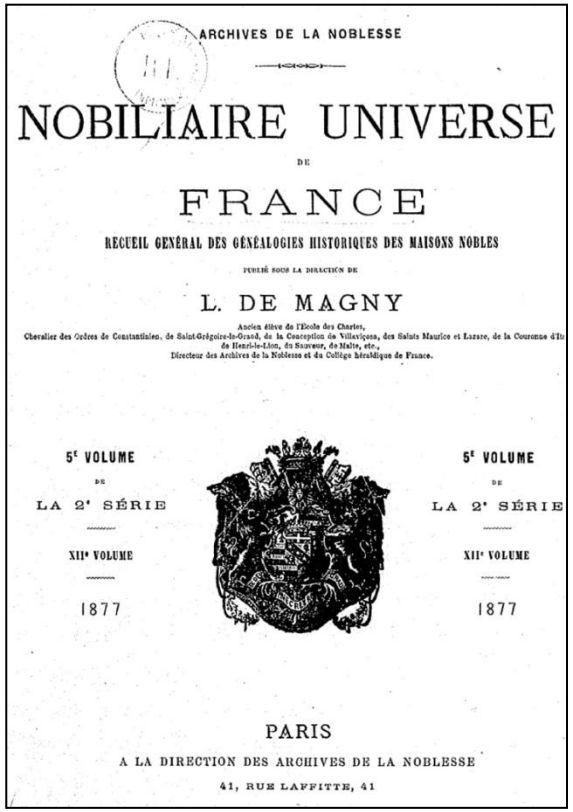

ARCHIVES DE LA NOBLESSE

NOBILIAIRE UNIVERSE

DE

FRANCE

RECUEIL GÉNÉRAL DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES DES MAISONS NOBLES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

L. DE MAGNY

Ancien élève de l'École des Chartes,
Chevalier des Ordres de Constantinien, de Saint-Grégoire-le-Grand, de la Conception de Villaviçosa, des Saints Maurice et Lazare, de la Couronne d'Italie, de Henri-le-Lion, du Sauveur, de Malte, etc.,
Directeur des Archives de la Noblesse et du Collège héraldique de France.

5e VOLUME
DE
LA 2e SÉRIE
XIIe VOLUME
1877

5e VOLUME
DE
LA 2e SÉRIE
XIIe VOLUME
1877

PARIS

A LA DIRECTION DES ARCHIVES DE LA NOBLESSE

41, RUE LAFFITTE, 41

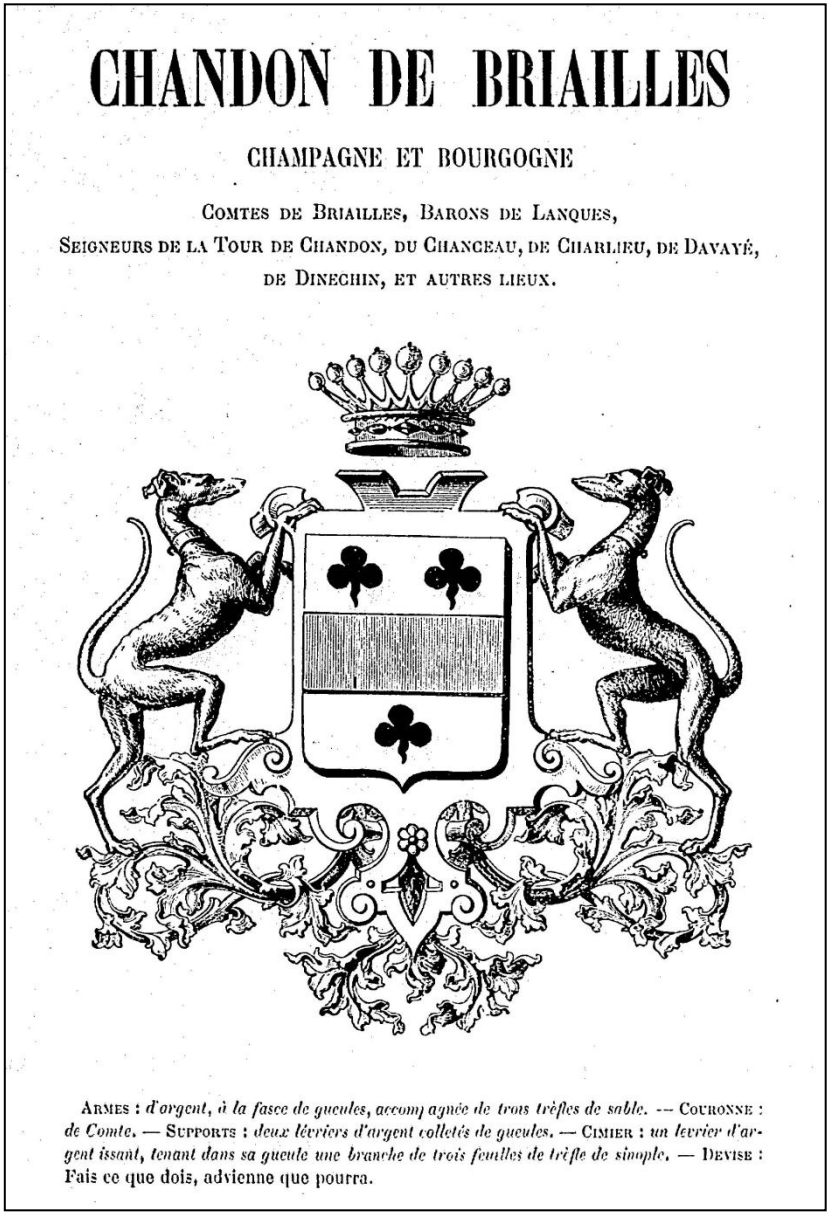

CHANDON DE BRIAILLES

CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

COMTES DE BRIAILLES, BARONS DE LANQUES,
SEIGNEURS DE LA TOUR DE CHANDON, DU CHANCEAU, DE CHARLIEU, DE DAVAYÉ,
DE DINECHIN, ET AUTRES LIEUX.

ARMES : *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois trèfles de sable.* — COURONNE : *de Comte.* — SUPPORTS : *deux lévriers d'argent colletés de gueules.* — CIMIER : *un levrier d'argent issant, tenant dans sa gueule une branche de trois feuilles de trèfle de sinople.* — DEVISE : Fais ce que dois, advienne que pourra.

Armes : d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois trèfles de sable

Louis Lainé, nobiliaire de Champagne (1839)

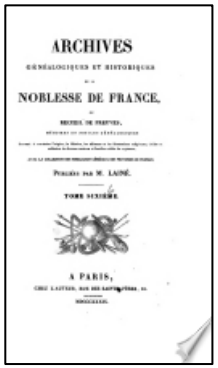
ARCHIVES

GÉNÉALOGIQUES ET HISTORIQUES

DE LA

NOBLESSE DE FRANCE,

PUBLIÉES PAR M. LAINÉ.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

DE CHANDON, seigneurs de Chanceaux, d'Avayé, de Dinechin, de Briailles, de Lanques, etc., originaires de Lyonnais, 1478–1667. C. *D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de 3 trèfles de sable.*

Cette famille est fort ancienne. Elle a pris son nom d'une terre située près de Charlieu, en Roannais. Sibylle *de Chandon*, héritière de la branche aînée, vivait en 1295.

Il a été contradictoirement constaté que des membres de cette noble famille ont pris dans leurs actes la qualité de bourgeois de Charlieu et de Mâcon dès l'année 1400, sans avoir cessé de jouir de tous les priviléges de la noblesse.

Blason de la famille Chandon

Blason de la famille Chandon-~~Moët~~

d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois trèfles de sable, 2 en chef et 1 en pointe

http://dechav.free.fr/armorial/blason.php?id=Chandon-Moet

Blason de la famille Moët

De gueules à deux lions adossés d'or, les têtes contournées

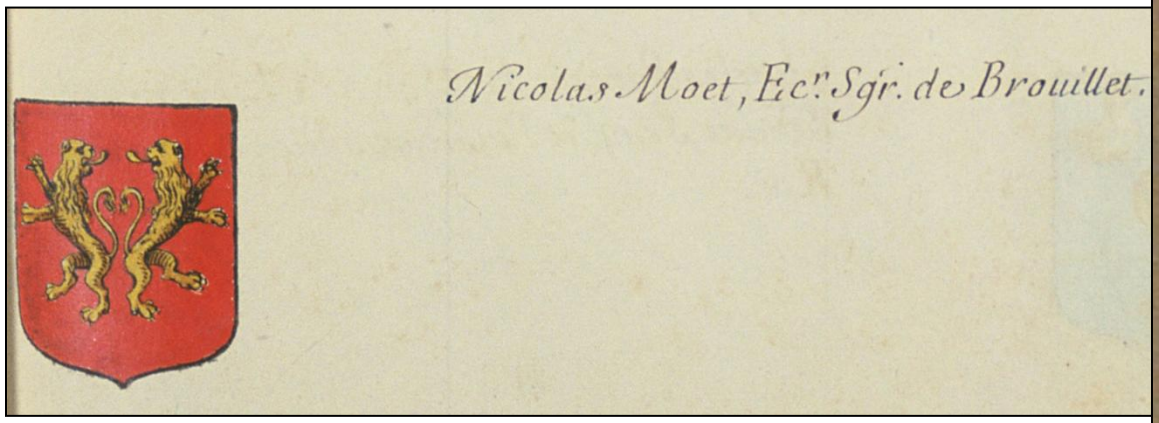

[Armorial général de France, Charles d'Hozier, vol. X : Champagne]

[J. R. Moët et ses successeurs, éd. Brissart, Reims (1867)]

De la Champagne à la Bourgogne : le domaine Chandon de Briailles à Savigny-lès-Beaune

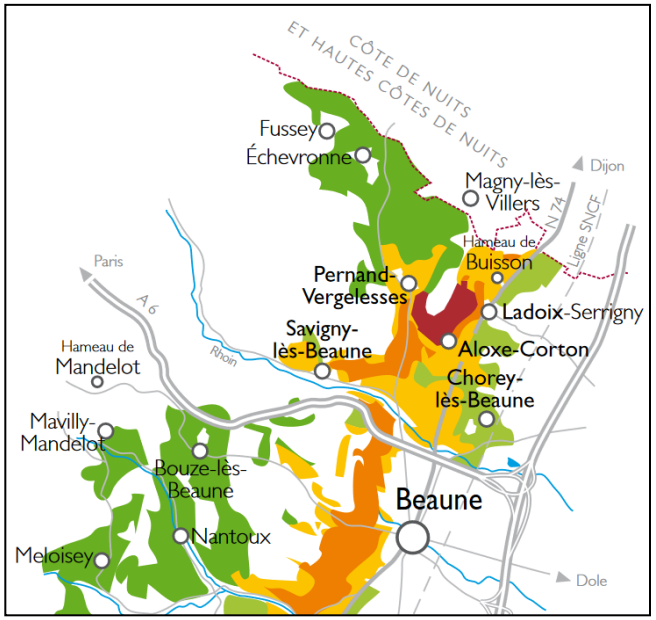

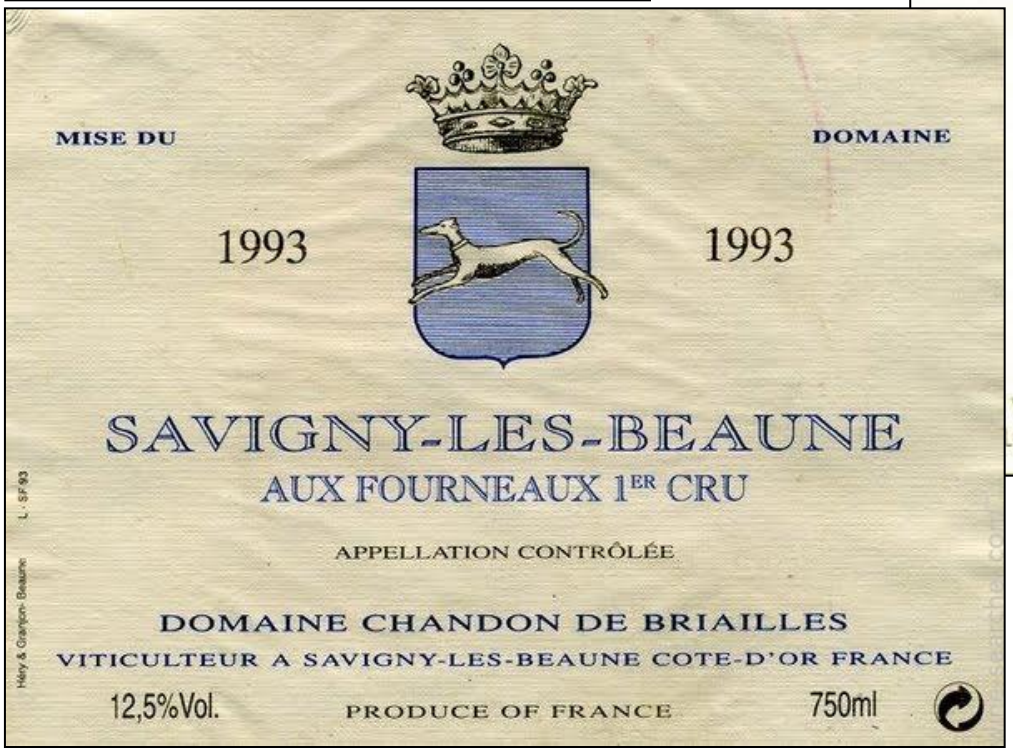

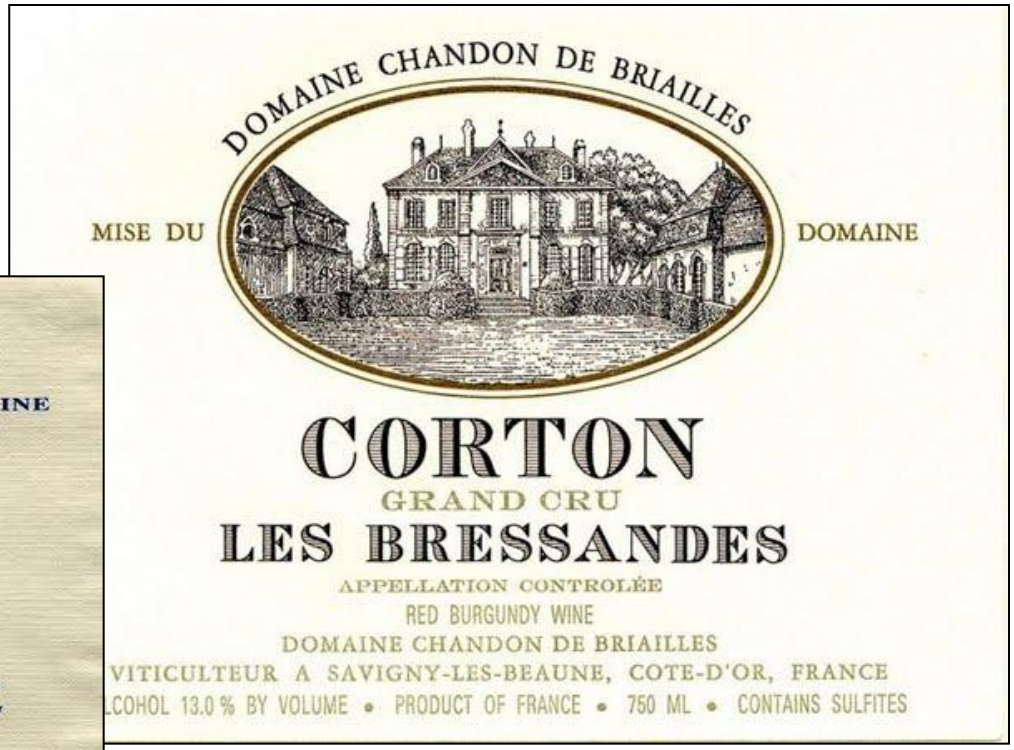

http://www.chandondebriailles.com/

Arbre généalogique des Chandon de Briailles de Savigny-lès-Beaune

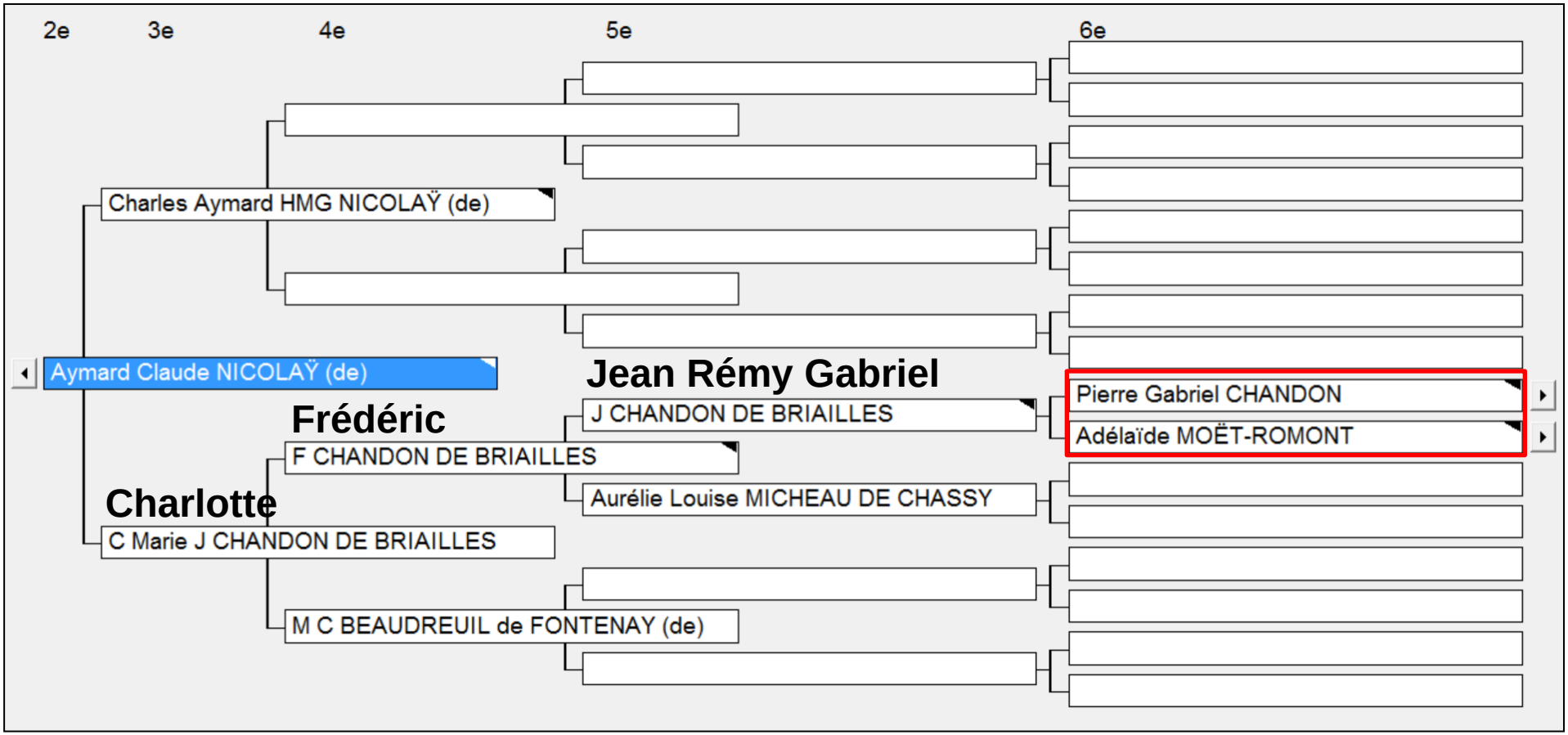

Conclusion

• **Aucune relation entre les Chandon de Charolles et les Chandon de Briailles de souche mâconnaise**

• **La guerre sans merci des marques de champagne Léon Chandon et Moët & Chandon n'a donc pas été « fratricide »**

• **Article de Wikipédia sur la conférence Molé-Tocqueville à corriger : « Léon Chandon : Avocat à la Cour, président général des comités plébiscitaires de la Seine, fondateur de la maison de champagne du même nom, une marque ~~issue~~ concurrente de la maison Moët & Chandon »**

Merci pour votre attention

Le Journal, 1921

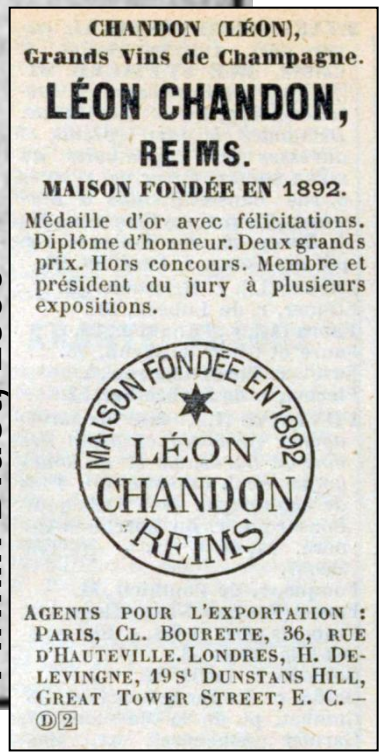
CHANDON (LÉON),
Grands Vins de Champagne.

LÉON CHANDON,

REIMS.

MAISON FONDÉE EN 1892.

Médaille d'or avec félicitations. Diplôme d'honneur. Deux grands prix. Hors concours. Membre et président du jury à plusieurs expositions.

MAISON FONDÉE EN 1892
LÉON
CHANDON
REIMS

AGENTS POUR L'EXPORTATION : PARIS, CL. BOURETTE, 36, RUE D'HAUTEVILLE. LONDRES, H. DELEVINGNE, 19 St DUNSTANS HILL, GREAT TOWER STREET, E. C. — D 2

Firmin Didot, 1900

Remerciements à Joëlle Berthier (antenne du CGSL de Charolles)

Compléments

Pour les tappabotuphiles de champagne

[Annuaire-almanach Firmin Didot (1891)]

Fraude au champagne : « Le Moët à la clef »

Le Figaro 3-12-1883, *Le Gaulois* 11-2-1884

POLICE CORRECTIONNELLE : Le Moët à la clef.

Ce que le restaurant Baratte vendait pour du Moët.

Tous les Parisiens connaissent, du moins de nom, le restaurant Baratte, aux Halles. Mais j'espère qu'aucun de mes lecteurs n'est allé y boire de Champagne depuis tantôt huit ans.

Le patron de ce restaurant, M. Auguste Garnier, vient de comparaître en police correctionnelle pour avoir vendu comme du Moët une « bibine » infâme, à l'aide d'un procédé frauduleux mais nouveau qu'il avait baptisé : Le Moët à la clef.

M. Garnier et son père, auquel il a succédé en 1880, se procuraient du pseudo-champagne, de la tisane frelatée à trente sous la bouteille. Ils collaient sur cette bouteille une étiquette de la célèbre maison Moët et Chandon. Au moment de servir, le garçon escamotait prestement, dans sa serviette, le bouchon qu'il venait de retirer, et présentait au client un bouchon portant la marque « Moët et Chandon », qu'il tenait en réserve dans sa main. Le tour était joué. Le client payait douze à quinze francs l'affreux liquide.